



# LES JADA LES JOURNEES ANUELLE DU DROIT INTERNATIONAL EN AFRIQUE

## DEUXIEME EDITION



Union  
Africaine



African Institute of International Law  
Institut Africain de Droit International



SPONSORS :



---

LIMITES ET FECONDITE DU DROIT INTERNATIONAL FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE EN AFRIQUE  
3 mars 2022

---

**ARGUMENTAIRE :**

*Le changement climatique est un phénomène global aux impacts diffus mais ses effets seront inégalement répartis. Les événements climatiques affecteront principalement une série de pays en développement. Les populations vivant*



*de l'agriculture, dans les pays à faible revenus, qui sont largement tributaires du climat, seront les premières touchées, avec comme conséquences possibles l'aggravation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, des déplacements de population et des migrations forcées, ainsi que l'augmentation des risques de conflit.*

*Les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité ont alimenté les récents débats sur la relation entre développement et durabilité. Le 10 septembre dernier, le Secrétaire général a présenté son rapport dans ces termes : Nous sommes à un tournant de l'histoire. La pandémie de COVID-19 est un coup de semonce, et si nous y ajoutons la crise climatique qui se profile à l'horizon, le monde fait face à la plus grande épreuve collective qu'il ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Au pied du mur, l'humanité doit choisir : le délitement ou le sursaut salutaire. Les recommandations qui y sont formulées tournent autour de quatre grands axes : raviver la solidarité entre les peuples et les générations futures, refonder le contrat social en l'ancrant dans les droits humains, mieux gérer les communs mondiaux et faire en sorte que les biens publics mondiaux profitent équitablement et durablement à l'humanité tout entière.*

*Qu'il s'agisse de la survenance de nouveaux problèmes juridiques ou de la modification des données factuelles d'un régime juridique déjà établi, ces conséquences appellent à une réaction du droit international. Aujourd'hui, la crise climatique constitue un défi majeur pour de nombreuses entreprises, que ce soit en raison de son incidence sur la valeur de leur production, ou de la menace qu'elle constitue pour leurs opérations ; Le développement d'un nouveau paysage juridique s'accompagne nécessairement d'une augmentation connexe des litiges judiciaires et des arbitrages.*

*Compte tenu de la nécessité urgente de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et de l'inquiétude suscitée par l'insuffisance de l'action et de l'ambition climatiques dans le monde, les ONG et les particuliers se tournent de plus en plus vers les tribunaux pour obliger les États, les autorités publiques et les entités privées à accroître leur action et leur ambition climatiques et à leur demander des comptes par le biais de litiges liés au climat. Alors que la majorité des litiges à ce jour ont eu lieu dans les pays développés, il y a eu une augmentation significative et une expansion de la portée et de la couverture géographique au cours des cinq dernières années, avec quelque 1727 cas documentés dans le monde entier, dont beaucoup dans les pays en développement. Au-delà des chiffres, un nombre sans précédent de jugements clés ayant un impact potentiellement important ont été rendus au cours des 12 derniers mois, notamment des affaires jugées par les cours suprêmes d'Irlande, de France, d'Allemagne et du Pakistan.*

*Depuis l'affaire Urgenda, suivie par l'affaire des Insulaires du détroit de Torres devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et par l'affaire des « 16 enfants » devant le Comité des droits de l'enfant, ce n'est qu'une simple question de temps pour qu'un litige concernant le changement climatique soit introduit devant les juridictions africaines. Bien que les gouvernements continuent d'être les défendeurs les plus probables dans les litiges liés au changement climatique, nous nous attendons à ce que la tendance à porter plainte contre les entreprises se poursuive.*

*Alors que la majorité des litiges climatiques ont eu lieu dans les pays développés, les cas dans le Sud global augmentent à la fois en termes de quantité et de qualité de leurs stratégies et résultats réglementaires. Seules dix affaires liées au changement climatique ont été soulevées dans les juridictions africaines à ce jour.*

*On pourrait s'attendre à ce que les droits de l'homme soient une caractéristique particulière du contentieux climatique dans les pays africains, notamment parce que les systèmes juridiques régionaux et nationaux africains offrent une protection étendue des droits de l'homme, y compris des droits sociaux et environnementaux. Cependant, dans la pratique, les défis de droit public, principalement liés à l'évaluation de l'impact environnemental, ont dominé le contentieux climatique sur le continent. Cela soulève la question de savoir si les arguments relatifs aux droits de l'homme ont été et sont susceptibles d'être utilisés dans les litiges climatiques dans les tribunaux régionaux et nationaux africains, et si oui, comment*

*Face à la réalité scientifique des dérèglements climatiques récemment rappelée par le dernier rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et pour répondre à cette mobilisation inédite autour de la lutte climatique, la redéfinition et l'effectivité de nos cadres normatifs s'imposent plus que jamais. Les JADA permettra à la communauté mondiale de se tenir au courant des sujets essentiels et nouveaux en matière d'arbitrage d'investissement et d'arbitrage commercial international, ainsi que de droit international public. Seront revisiter de manière croisée, les notions de stabilité, vulnérabilité, irréversibilité, risque, préjudice, transition, justice, causalité. Les JADA vise également à relier les praticiens experts, chercheurs et consultants qui consacrent leurs quotidiens à la pratique du droit international pour débattre du droit international de demain en Afrique.*

*Les JADA suivront un format dynamique dans lequel un présentateur fera d'abord le point sur la question que le panel abordera, y compris les normes conventionnelles et coutumières internationales pertinentes, ainsi que la jurisprudence. Une discussion ouverte entre les panélistes, dont des praticiens, des avocats d'investisseurs, des avocats d'États, des arbitres, des fonctionnaires d'organisations internationales et de centres d'arbitrage, et des universitaires, suivra.*



## PROGRAMME PROVISOIRE DES PANELS:

### I.

**I. VERS UN DEVOIR DE VIGILANCE OBLIGATOIRE DES ENTREPRISES EN MATIERE CLIMATIQUE ET DROITS DE L'HOMME**

**II. STRATEGIES ET GESTION DU CONTENTIEUX INTERNATIONAL**

**III. DÉFIS ET OPPORTUNITÉS DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE**

**IV. MUTATIONS DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL EN AFRIQUE**

**V. LITIGES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : PERSPECTIVES AFRICAINE**

*Une des missions essentielles de l'Académie africaine de la pratique du droit international est de faire progresser l'étude et la pratique du droit international dans une perspective africaine et d'innovation normative dans le cadre plus vaste de domaines comme l'économie internationale, le droit international des droits de l'homme, le droit de l'environnement et le droit de la propriété intellectuelle, règlement des différends, le régime juridique international applicable aux changements climatiques, la gouvernance relative aux eaux transfrontalières et le droit de la mer. Aussi longtemps que la vie en société était structurée sur le principe d'autorité, on a pu penser que les règles de droit, complétées par les injonctions des juges, constituaient l'instrument spécifique de la mise en ordre des relations sociales et de la gestion des conflits humains. C'est assurément une perspective différente qui doit aujourd'hui être envisagée.*

**Sites internet: [www.aailp.org](http://www.aailp.org)**

**Contact: [info@aailp.org](mailto:info@aailp.org)**

